

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains,

vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RS 142.01), notamment son article 23 ;

vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1), notamment son article 15 ;

vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1) ;

vu l'article 118, al. 2., du règlement général de police de la Commune d'Yverdon-les-Bains du 7 novembre 2019, par lequel le Conseil communal a délégué à la Municipalité la compétence de fixer les émoluments du contrôle des habitants ;

arrête :

Article 1 :

La commune d'Yverdon-les-Bains perçoit, par l'intermédiaire de son unité « contrôle des habitants », les émoluments suivants :

a) **Enregistrement d'une arrivée ou d'un changement d'adresse**

Par déclaration (familiale ou individuelle) CHF 30.-¹

a^{bis}) **Enregistrement d'un changement d'état civil (excepté naissance ou décès)**

Par évènement CHF 15.-²

b) **Enregistrement d'un changement des conditions de résidence**

Par déclaration (familiale ou individuelle)

1. Transfert d'une résidence secondaire en résidence principale CHF 30.-

2. Transfert d'une résidence principale en résidence secondaire CHF 30.-

c) **Prolongation d'une résidence secondaire**

Par déclaration (familiale ou individuelle) et par année, dès la 2^{ème} année CHF 20.-

¹ Modifié par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2021 et approuvé par le Chef de département le 4 octobre 2021 ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

² Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2021 et approuvé par le Chef de département le 4 octobre 2021 ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

- d) **Attestation d'établissement / de séjour / de départ**
Par demande (familiale ou individuelle) CHF 20.-
- e) **Attestation d'un certificat de vie** CHF 5.-
- f) **Visa divers** (ex : attestation de l'identité du demandeur du permis d'élève conducteur) CHF 5.-
- g) **Frais administratifs divers**
Rappel (documents à déposer/récupérer) CHF 10.-
- h) **Communication de renseignements** à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement
1. Par recherche, renseignement délivré au guichet CHF 10.-
 2. Par recherche, renseignement délivré par courriel ou par courrier CHF 20.-
- i) **Communication de renseignements par liste**
Par ligne, au minimum Fr. 100.- et au maximum Fr. 500.- CHF 5.-
- j) **Communication de renseignements à une entreprise ou un particulier**
1. Par recherche, renseignement délivré au guichet CHF 10.-
 2. Par recherche, renseignement délivré par courriel ou par courrier CHF 20.-

Article 2 :

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3 :

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou contre facturation.

Article 4 :

Les frais de port éventuels sont à la charge du requérant, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.- par envoi. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 5 :

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux émoluments de contrôle des habitants perçus en vertu de ses compétences.



Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur 30 jours après son approbation par le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport ou, en cas de recours, 30 jours après l'entrée en force de la décision finale.

Ainsi adopté par la Municipalité de la Ville d'Yverdon-les-Bains dans sa séance du 22 juillet 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

P. Dessemontet

F. Zürcher

Approuvé par le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport le 6 août 2020.

Le Chef du Département

Philippe Leuba

Conseiller d'Etat